



# COMMISSION SPORTIVE JEUNES

## SAISON 2025/2026

PV N°25

En distanciel ce jour le 07/10/2025 pour le pôle foot à 8 catégorie U13

**Présents** : Jean-Marc LALET, Adrian GAILLARD, Nathalie VAN HEGHE, Christophe GONIN, Christophe DUMONT

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [secretariat@dordogne-perigord.fff.fr](mailto:secretariat@dordogne-perigord.fff.fr), le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges.*

### Exploitation des résultats de la Journée du 04/10/2025

#### FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES :

Aucune

#### FEUILLES DE MATCHS PAPIERS TRANSMISES

- SARLAT MARCILLAC 3 – MONTIGNAC 1
- ENT NONTRON ST PX 2 – BASSIMILHACOIS 1

#### EDUCATEUR RESPONSABLE ABSENT SUR FEUILLE DE MATCH

- GJ PERIGORD BLANC

**2ème semaine en infraction : application des règlements financiers du district pour feuille de match mal renseignée.**

#### JONGLERIE MANQUANTE :

- Match N°54447144 Niveau U13 Elite COTEAUX PECHARMANT 1 - SARLAT 1
- Match N° 54447145 Niveau U13 Elite TRELISSAC 1 – PRIGONRIEUX 1
- Match N°54447171 Niveau U13 Elite BERGERAC 2 – CHAMPCEVINEL 1
- Match N°54629344 Niveau U13 Elite CHANCELADE MARSAC 1 – SARLAT 2
- Match N°54465965 Niveau U13 N1 COCC 2 – LIMEUIL 1
- Match N°54465968 Niveau U13 N2 ATUR 1 – SAS 2
- Match N°54629347 Niveau U13 N2 MONTPON 2 BPFC F 3
- Match N°54629349 Niveau U13 N2 ALLIANCE DRONNE 2 – RIBERAC 1
- Match N°54629350 Niveau U13 N2 ALLIANCE DRONNE 1 – MUSSIDAN 1
- Match N°54466563 Niveau U13 N2 TERRASSON 1 – CONDAT 1

#### MATCH HOMOLOGUE SUITE A JONGLERIE :

- Match N°54465675 Niveau U13 NIVEAU 1 GJ PAYS DE LA FRAISE 1 – PAYS D'EYRAUD 1

Résultat 6-6 sur le terrain, Résultat de la Jonglerie : GJ PAYS DE LA FRAISE1 : 460 - PAYS D'EYRAUD 1 : 413

La commission attribue un point supplémentaire à GJ PAYS DE LA FRAISE 1



# DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



— Match N°54629348 Niveau U13 NIVEAU 2 GJ PERGORD BLANC 3 – JEUNES DE LA DRONNE 2  
Résultat sur le terrain 3-3, Résultat de la Jonglerie GJ PERIGORD BLANC 3 : 130 - JEUNES DE LA DRONNE 2 : 193

La commission attribue un point supplémentaire à JEUNES DE LA DRONNE

— Match N°54466562 Niveau U13 NIVEAU 2 SARLAT 3 – MONTIGNAC 1  
Résultat sur le terrain 2-2, Résultat de la Jonglerie SARLAT 3 : 327 MONTIGNAC 1 : 393  
La commission attribue un point supplémentaire à MONTIGNAC

— Match N°54466565 Niveau U13 NIVEAU 2 MEYRALS 1 – QUERCY PERIGORD 1  
Résultat sur le terrain 2-2, Résultat de la Jonglerie MEYRALS 1 : 356 GJ QUERCY PERIGORD 1 : 207  
La commission attribue un point supplémentaire à MEYRALS 1

## **FORFAIT POUR UN MATCH :**

— MATCH N°54629186 PRIGONRIEUX 2 – FSB 1  
Forfait de l'équipe de FOOT SUD BASTIDE 1. La commission valide le forfait par un score de 3 (trois) - 0 (zéro) en faveur de l'équipe de PRIGONRIEUX 2 et -1 point A FOOT SUD BASTIDE  
— MATCH N°54466082 EXCIDEUIL SAINT MEDARD 1 – THIVIERS NORD DORDOGNE 1  
Forfait Général de l'équipe de THIVIERS NORD DORDOGNE 1. La commission valide le forfait général ;

## **MATCH REPORTE :**

Aucun

## **FEUILLE DE MATCH TRANSMISE A LA COMMISSION DE DISCIPLINE :**

La commission relève que, sur la FMI du match U13 opposant les équipes d'ATUR et de NOTRE DAME DE SANHILAC, il a été porté dans la case « rapport d'après match » que l'arbitre bénévole a exclu temporairement (comme il est prévu dans ce genre de situation pour le football animation) le N°6 de Notre Dame de Sanilhac pour des propos injurieux envers d'autres joueurs et/ou arbitre. L'arbitre précise que le N°6 a rejoué sans l'accord de l'arbitre.

Il est rappelé par la commission qu'en football animation l'arbitre ou l'éducateur peut exclure un joueur temporairement jusqu'à la fin du quart-temps, l'éducateur peut aussi le remplacer par un autre joueur afin de préserver le côté football animation et pédagogique de la catégorie. Le joueur peut reprendre sa place dès le quart-temps suivant.

A 6 minutes de la fin, il est notifié que le N°6 a de nouveau été sorti pour des mauvais comportements contraires au fair play.

La commission considère que le protocole pédagogique a été mis en place conformément à ce qui est requis par le foot animation.

La commission demande au club de Notre Dame de transmettre à la Commission de Discipline et à la Commission Sportive Jeunes un courrier notifiant les mesures que le club a déjà mis en place vis-à-vis de son joueur.

Dans l'attente des éléments demandés, la feuille de match a été transmise à la commission de discipline.

La Commission Sportive Jeunes a pris attache auprès de Victor Delacour, membre du pôle arbitrage et en charge des sensibilisations auprès des écoles de foot, et avec la présidente du Club de Notre dame de Sanilhac :

**La Commission Sportive Jeunes préconise à la commission de discipline l'organisation d'une sensibilisation à l'arbitrage sur la catégorie U13 de Notre Dame de Sanilhac. La date devra être**



# **DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD**

## **UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS**



rapidement fixée entre le pôle arbitrage et le club, avec comme date butoir le 31 octobre 2025 et la Commission Sportive Jeunes devra en être informée.

### **FEUILLE DE MATCHS TRANSMISES A LA COMMISSION DES LITIGES ET CONTENTIEUX :**

Aucune

### **INFRACTION AU NOMBRE DE MUTES :**

La commission, après étude des feuilles de matchs, constate que sur les matchs N°54465968 U13 Niveau 1 et N°54466307 U13 Niveau 2, 2 licences de joueurs de Notre Dame de Sanilhac dans les 2 équipes portent le cachet « muté Hors Période ».

La Commission va rappeler au club par une notification officielle leurs obligations réglementaires en termes de muté hors période. En cas de récidive le dossier sera transmis à la commission compétente pour prononcer une évocation et appliquer les règlements disciplinaires qui en découle.

Prochaine réunion le 14/10/2025